

N° 2021-20

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc Monnet, Maire, en suite de convocation en date du dix-huit mars deux mil vingt et un dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Présents : Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLE, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCARD, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Daniela MORONVAL, Yannick LIÉVIN, Annie BAGGIO, Emmanuel CHARETTE.

Absents ayant donné procuration :

Fabrice BALENT donne procuration à Daniela MORONVAL

Michel MAILLARD donne procuration à Annie BAGGIO

Véronique ROTTELEUR donne procuration à Yannick LIÉVIN

Manuella DELESALLE donne procuration à Joëlle DUPRIEZ

Catherine MORTREUX donne procuration à Sandrine BROCARD

Dominique SKRZYPczAK donne procuration à Amandine GOUDARD

Absents :

Secrétaire : Arthur WAGNON

OBJET : Admission en non-valeur de titres de recettes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite par Monsieur le Trésorier principal de Templeuve-la-Pévèle dans son courrier daté du 2 mars 2021,

Vu l'avis de la commission finances-affaires juridiques du 17 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants dont le montant total s'élève à 650.75 € :

- 104/2019 pour un montant de 161.84 €
- 198/2019 pour un montant de 21.20 €
- 225/2020 pour un montant de 21.72 €
- 5/2020 pour un montant de 65.47 €
- 217/2020 pour un montant de 25.60 €
- 47/2020 pour un montant de 45.38 €
- 557/2019 pour un montant de 48.39 €
- 218/2020 pour un montant de 23.26 €
- 48/2020 pour un montant de 44.46 €
- 33/2020 pour un montant de 33.86 €
- 226/2020 pour un montant de 21.20 €
- 668/2019 pour un montant de 45.63 €
- 560/2019 pour un montant de 38.57 €
- 10/2020 pour un montant de 54.17 €

précise que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2021 : chapitre 65 – nature 6541 - fonction 251

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et adopte la délibération à la majorité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Luc MONNET

